

GAZELEC

PERONNE



énergies du
santerre.fr

CATALOGUE DES PRESTATIONS DU GAZELEC DE PERONNE AUX CLIENTS ET FOURNISSEURS

Version	Date	Auteur
V1	18/07/2011	Florence VERDY
V10	20/07/2018	Délibération CRE du 03/05/18

Les prestations décrites dans ce catalogue constituent l'offre de la Régie GAZELEC de PERONNE aux utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la Ville de Péronne : clients finals, fournisseurs d'électricité et producteurs d'électricité.

Les tarifs des prestations réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseau public d'électricité sont réglementés. Ils sont pris en application de la Décision Ministérielle du 07/08/2009 JO 15/08/2009 et établis sur la base d'une analyse des coûts réels.

En cas d'évolutions techniques ou réglementaires, la Régie GAZELEC de PERONNE se réserve le droit de modifier le contenu de ce Catalogue, en concertation avec la Ville de Péronne, autorité organisatrice des réseaux.

Ces modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs sur la version présentée sur le site www.gazelec.fr.

Les fiches descriptives de ce Catalogue sont propriété de la Régie GAZELEC de PERONNE.

Chaque utilisateur reconnaît que l'usage qu'il peut faire de ce document, ainsi que les conséquences qui en résultent pour lui ou tout autre tiers utilisateur ne sauraient engager la responsabilité de la Régie GAZELEC de PERONNE à quelque titre que ce soit.

La réutilisation de tout ou partie de ce document à toute fin autre que celle indiquée ci-dessus sera considérée comme une utilisation non autorisée, à laquelle la Régie GAZELEC de PERONNE se réserve le droit d'engager les poursuites en se fondant sur le non respect du droit de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
1- STRUCTURE DU CATALOGUE	6
A-REPARTITION DE LA CLIENTELE EN 5 SEGMENTS	6
B- STRUCTURES DES FICHES	7
C- PROCEDURES ET FORMULAIRES DE DEMANDE	7
D- COMPTE-RENDU D'INTERVENTION	10
2- PRINCIPES DE FACTURATION.....	11
3- FRAIS DIVERS ET OPTION EXPRESS.....	12
4- FICHES DESCRIPTIVES	13
100A- MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU – BRANCHEMENT NEUF C1 à C4 - Type utilisateur S I	13
100B- MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU - BRANCHEMENT NEUF C5 – Type utilisateur S I	14
120 A- MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT C1 à C4 - Type utilisateur S I	15
120 B- MISE EN SERVICE SUR RACCORDEMENT EXISTANT C5 - Type utilisateur S I	16
120 C- MISE SOUS TENSION POUR ESSAIS C1 à C5 type utilisateur S I	17
125- CORRECTION D'INDEX DE MISE EN SERVICE, DE RESILIATION OU DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR C1 à C5 - Type utilisateur S I	19
130 A- CHANGEMENT DE FOURNISSEUR C4-C5 - Type utilisateur S I	20
130 B- CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE C1 à C5 type utilisateur S I	21
140 A- RESILIATION C1 à C4 Type utilisateur S I	22
140 B- RESILIATION C5 Type utilisateur S I	23
160- MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT – C1 à C4 Type utilisateur S I	24
170 - MODIFICATION DE PUISSANCE C1 à C4 Type utilisateur S I	25
175- MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE C1 à C4 Type utilisateur S I	27
180- MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT ET/OU DE PUISSANCE C5 TYPE UTILISATEUR S I	28
185- MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE C5 type utilisateur S I	29
190- MODIFICATION DE COMPTAGE SUR REDUCTEURS type utilisateur S I	30
195- MODIFICATION DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE type utilisateur S I	31
200A- INTERVENTION POUR IMPAYE ET RETABLISSEMENT C1 à C4 type utilisateur S I	32
200A- OPTION 1- COUPURE FERME	32
200A- OPTION 2- RETABLISSEMENT	32
200B- INTERVENTION POUR IMPAYE C5 type utilisateur S I	34
200B.1 - LIMITATION DE PUISSANCE A 3000W (C5)	34
200B.2 - SUSPENSION DE L'ALIMENTATION	34
Option 1- coupure conditionnelle	34
Option 2- Coupure ferme avec limitation A 1000W	35
Option 3- Coupure ferme	35
200B.3 - RETABLISSEMENT	35
300 - TRANSMISSION DE COURBES DE CHARGES C1-C2 Type utilisateur S I	37
310 - TRANSMISSION INDEX ET PUISSANCES ATTEINTES C1 à C5 Type utilisateur S I	38
320- TRANSMISSION PERIODIQUE DES INDEX C5 type utilisateur S I	39
330A - RELEVÉ SPECIAL C1 à C4 type utilisateur S I	40
330B - RELEVÉ SPECIAL C5 type utilisateur S I	41
340A - RACCORDEMENT RTC POUR TELERELEVÉ C1 à C4 Type utilisateur S I	42
340B - RACCORDEMENT RTC POUR TELERELEVÉ C5 type utilisateur S I	43
400 – POSE D'UN COMPTEUR EN DEPANNAGE C1 à C3 type utilisateur S I	44
410 - VERIFICATION METROLOGIQUE C1 à C5 Type utilisateur S I	45
420- VERIFICATION DE LA CHAINE DE MESURE (HTA) C1 à C3 Type utilisateur S I	46
430 – VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR C5 type utilisateur S I	47
440 - SEPARATION DE RESEAU C1 à C5 type utilisateur S I	48
500 - INFORMATION SUR LES INCIDENTS EN TEMPS REEL	49
510 - INFORMATION SUR LES COUPURES TRAVAUX	50
600 - BILAN DE LA QUALITE ET DE LA CONTINUTE	51
type utilisateur S I	51
Option 1 : BILAN ANNUEL CONTINUTE C1 à C4	51
Option 2 : BILAN personnalisé de continuité	52
Option 3 : BILAN personnalisé de qualité	52
700A - BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER	53
700B - BRANCHEMENT FORAIN, MARCHE, MANIFESTATIONS	54
710 - RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION	55
720 - DEPLACEMENT, MODIFICATION DE BRANCHEMENT, COMPTEUR EXTERIEUR	56
CAS 1 : DEPLACEMENT DU COMPTEUR INTERIEUR/ INTERIEUR	56
CAS 2 : DEPLACEMENT DE COMPTEUR EXTERIEUR/EXTERIEUR	56

730 DEPLACEMENT D'OUVRAGES AUTRES QUE LE COMPTEUR OU BRANCHEMENT	57
740 - SUPPRESSION DU RACCORDEMENT, BRANCHEMENT	58
900 - MODIFICATION DES CODES D'ACCES C1-C2 type utilisateur S I	59
910 – SYNCHRONISATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE (HTA, BT > 36 KVA) C1-C4 type utilisateur S I	60
920 – ENQUETE C1 à C5 type utilisateur S I	61
930 – CONTROLE DE COHERENCE D'UN DISPOSITIF DE COMPTAGE PAR UN COMPTEUR EN DOUBLON (BT ≤ 36 KVA) C5 type utilisateur S I	62
940 - INTERVENTION DE COURTE DUREE C1 à C5 type utilisateur S I	63
950 - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DETERIORE- REMISE EN ETAT FRAUDE	64
960 – INTERVENTION POUR PERMETTRE LA VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET/OU DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE PAR UN TIERS AGREE C1 à C3 type utilisateur S I	65
970 - DERIVATION INDIVIDUELLE	66
980- PROTECTIONS DE CHANTIER C1 à C5 type utilisateur S I	67
1000 - DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN PDL	68
1010 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ECHANGE D'INFORMATION D'EXPLOITATION C1 C2 type utilisateur S I	69
1020- ACCES AU SITE INFOCOMPTAGE DE MISE A DISPOSITION DES COURBES DE CHARGE C1 à C2 type utilisateur S I	70
1030- ACCOMPAGNEMENT MULTI-RACCORDEMENT C1 à C5 type utilisateur S I	71
1040- ABANDON DE LA PROPRIETE DU DISPOSITIF DE COMPTAGE DE L'UTILISATEUR type utilisateur S I	72

PREAMBULE

Accès aux prestations

Ce Catalogue décrit les prestations que le Gestionnaire du réseau Public de Distribution de Péronne propose à l'ensemble des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

La Régie GAZELEC de PERONNE garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non discriminatoires, sans distinction entre les consommateurs en tarif réglementé et consommateurs ayant fait usage de la faculté prévue au I de l'article 22 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

Les prestations peuvent être demandées directement :

- par le client final lorsqu'il dispose d'un contrat d'accès (contrat CARD)
- par le producteur lorsqu'il dispose d'un CARD Injection,
- par le fournisseur pour le compte du client lorsqu'il dispose d'un contrat unique
- ou par tout autre tiers autorisé.

Dans certains cas, des prestations peuvent être demandées directement par le client final ou par le producteur ne disposant pas de contrat d'accès. Des restrictions existent dans certains cas pouvant conduire à un refus de faire droit à la demande. Cette précision est alors apportée dans les fiches correspondantes.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec les dispositions réglementaires existantes, notamment la Décision Ministérielle du 07/08/2009 JO 15/08/2009 relative à la tarification des prestations annexes et le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Il appartient au demandeur de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires.

En application de la loi n°2006-15 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, la Régie fournit et installe l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage lequel fera partie des ouvrages de la distribution, propriété de la Ville de Péronne.

Définition des prix des prestations

La prestation est considérée comme réalisée lorsque pour une demande clairement formulée, l'ensemble des prestations élémentaires incluses ont été réalisées.

Le Catalogue ne référence pas de façon exhaustive l'ensemble des prestations, celles non mentionnées feront l'objet d'une étude de faisabilité et d'une offre de prix spécifique.

Les prix indiqués par prestation s'entendent **par site et par contrat d'accès**. Le site est identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (n° SIRET).

Ils sont ajustés annuellement selon pourcentage d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé déterminé par délibération de la CRE.

1- STRUCTURE DU CATALOGUE

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
 - les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
 - les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées.
- Les demandes effectuées en dehors du catalogue font également l'objet de devis.

A-REPARTITION DE LA CLIENTELE EN 5 SEGMENTS

Point de Livraison en soutirage	Point de livraison en injection
Utilisateur S : utilisateurs soutireurs	Utilisateur I : Utilisateurs Injecteurs
Le segment C1 : clients raccordés en HTA, puissance > 250 kW, équipés de compteur à courbes de charge télé- relevé, ayant souscrit un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution.	P1 : PDL raccordé en HTA avec compteur à courbe de charges
Le segment C2 : clients raccordés en HTA, puissance > 250 kW, équipés de compteur à courbes de charge télé- relevé, ayant souscrit un Contrat Unique.	P2 : PDL raccordé en HTA avec compteur à index
Le segment C3 : clients raccordés en HTA, et équipés de compteur à index ou à courbe de charge non télé-relevé.	P3 : PDL raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur sur réducteurs.
Le segment C4 : clients raccordés en basse tension, équipés d'un branchement à puissance surveillée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur à index et dont la puissance souscrite maximale est supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 252 kVA.	P4 : PDL raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur en direct..
Le segment C5 : clients raccordés en basse tension, équipés d'un branchement à puissance limitée au sens de la norme NF C14-100, d'un compteur à index et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA	P5 : PDL raccordé en BT avec compteur à courbe de charges ou compteur en direct..

B- STRUCTURES DES FICHES

Cette fiche comprend les points suivants :

Description

Description sommaire de la consistance de la prestation.

Prestations élémentaires incluses

Précision du contenu technique de la prestation, définition du périmètre du service.

Canaux d'échanges des données

Précise les supports d'échanges de données pour les formulaires de demande de prestation et pour le compte rendu d'intervention.

Clauses restrictives

Précision des conditions à remplir pour la faisabilité de la prestation.

Délai de réalisation

Précise le délai standard pour réaliser la prestation à compter de la réception de la demande. Indique si la prestation peut faire l'objet d'une option "Express" payante, selon disponibilités des équipes techniques.

Prix

Prix de la prestation selon le segment de la clientèle en jour et heures ouvrés. Le prix des matériels n'est pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de le fournir. La fourniture par le client est précisée sur la fiche le cas échéant.

Facturation

Précise des conditions de facturation de la prestation et du support de la facture, avec ses variantes possibles. Il précise si la prestation est couverte par le tarif d'acheminement ou s'il est facturé au forfait ou sur devis.

C- PROCEDURES ET FORMULAIRES DE DEMANDE

- a) Toute demande doit se faire uniquement par l'intermédiaire du formulaire de demande et des fiches descriptives des prestations.

La fiche descriptive de chaque prestation indique le formulaire de demande à remplir.

A minima, le formulaire contient les informations suivantes :

- n° réf. du PDL lorsqu'il est connu
- Adresse précise du PDL
- Utilisation du PDL et/ou usage
- Nom du Fournisseur
- Identifiant du Fournisseur
- Raison sociale ou nom et prénom de l'occupant du PDL
- Objet de la demande.

En l'absence du formulaire adéquat, de manque d'information ou d'erreur sur le formulaire adéquat, la demande sera considérée comme non réalisable et le demandeur en sera informé.

Nouveau PDL

Lorsque le fournisseur fait référence à un PDL qui n'est pas encore enregistré dans le SI de la Régie, celle-ci devra le créer avant d'enregistrer toute demande du Fournisseur. La création ne sera possible que si les données géographiques communiquées par le Fournisseur sont assez précises.

- b) Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du fournisseur ou de l'utilisateur, éventuellement d'un mandataire de l'utilisateur.

Pour un contrat unique : la demande émane principalement du fournisseur. Elle peut toutefois émaner de l'utilisateur pour toute prestation n'entraînant pas de modifications contractuelles.

Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit le fournisseur.

Pour un contrat d'accès au réseau de distribution GRD – utilisateur : une demande émane de l'utilisateur ou de son mandataire. Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit l'utilisateur.

Pour un Dispositif contractuel « actuel » (client au TRV) : Une demande émane de l'utilisateur ou de son mandataire. Les prestations seront facturées au signataire du contrat d'accès au réseau, soit l'utilisateur.

Aucun contrat avec le GRD : Une demande émane d'un tiers non raccordé au réseau public de distribution. Il peut s'agir notamment de demande de déplacement d'ouvrages. Les prestations seront facturées au demandeur.

- c) Tous les champs du formulaire de demande sont obligatoirement à renseigner.
d) La Régie GAZELEC accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité
e) Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par télécopie ou à défaut par courrier avec indication des causes de non recevabilité.
f) Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD de la Régie GAZELEC suivant les modalités décrites ci-après :

Par courrier à l'adresse suivante :

GAZELEC DE PERONNE
32 Faubourg de Bretagne
80200 PERONNE

Par fax au 03 22 73 31 30

Par mail : contact@gazelec.fr

- g) Les prestations dont le formulaire de demande accompagné, les cas échéant, de la fiche descriptive de la prestation dûment complétée (partie informations nécessaires à la réalisation de l'intervention) par le demandeur, sera réceptionné par l'accueil GRD de la Régie GAZELEC avant le mercredi 16h00 seront réalisées la semaine suivante, sous réserve de disponibilité, aux heures et jours ouvrés sauf indication contraire précisée dans la fiche descriptive de l'intervention.
Toute réalisation d'une demande réceptionnée par l'accueil GRD le mercredi après 16h00 sera décalée d'une semaine par rapport aux délais indiqués ci-dessus.

- h) L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD se traduira par l'envoi d'une télécopie ou à défaut par courrier au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.
- i) Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par télécopie ou par mail ou à défaut par courrier au demandeur le jour ouvré suivant.
- j) Toute annulation ou report de rendez-vous du fait de l'utilisateur sur tout intervention prévue à moins de 2 jours ouvrés sera facturé.
- k) Toute prestation non réalisée du fait de l'utilisateur sera facturée.
- l) Toute prestation non réalisée du fait du GRD sera réintégré dans les plus brefs délais dans le planning d'intervention et le coût de la prestation sera minoré des montants cités ci-après au point 3-c.

La nouvelle date d'intervention sera précisée au demandeur par télécopie et/ou par téléphone.

- m) Le GRD s'engage sur une plage horaire d'intervention 8h00-12h00 ou 13h30-17h00.
- n) Toute demande de prestation non décrite dans ce catalogue devra être adressée à l'accueil GRD suivant les modalités définies au point f et fera l'objet d'une étude spécifique.

Date de la demande	Cliquez ici pour entrer une date.
Demandeur	
Fournisseur <input type="checkbox"/>	Utilisateur <input type="checkbox"/>
Madataire <input type="checkbox"/>	<u>contrat avec le GRD</u>
	Aucun (contrat unique avec le fournisseur) <input type="checkbox"/>
	Contrat CARD <input type="checkbox"/>
	Contrat TRV <input type="checkbox"/>
Prestation	
Nom	Cliquez ici pour taper du texte.
Référence	Cliquez ici pour taper du texte.
Coordonnées du demandeur	
Nom ou Raison sociale	Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse	
Rue	Cliquez ici pour taper du texte.
Code postal	Cliquez ici pour taper du texte.
Commune	Cliquez ici pour taper du texte.
Interlocuteur	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.
Fax	Cliquez ici pour taper du texte.
Mail	Cliquez ici pour taper du texte.
Coordonnées PDL	
Référence	Cliquez ici pour taper du texte.
Nom ou raison sociale	Cliquez ici pour taper du texte.
Adresse	
Rue	Cliquez ici pour taper du texte.
Code postal	Cliquez ici pour taper du texte.
Commune	Cliquez ici pour taper du texte.
Interlocuteur	Cliquez ici pour taper du texte.
Téléphone	Cliquez ici pour taper du texte.
Fax	Cliquez ici pour taper du texte.

D- COMPTE-RENDU D'INTERVENTION

A chaque intervention, réalisée ou non, un compte rendu d'intervention sera émis par le G.R.D. à destination du demandeur de la prestation qui se verra éventuellement facturer la prestation. A l'issue d'une prestation, les conditions particulières du contrat d'accès au réseau seront mises à jour.

2- PRINCIPES DE FACTURATION

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer en fonction du contexte réglementaire ou législatif, ou suite à la demande du régulateur.

A- Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

L'option « express », proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire.

B- Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit des prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation. Le prix de chaque prestation est basé sur des coûts moyens perçus.

L'option "express" proposée sur certaines prestations, fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Les prix indiqués :

- sont exprimés "hors taxes" et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées,
- ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur (ex : fourniture de transformateurs de courant).

Les prix seront révisés, en fonction des indices suivants :

- pour 80 % : indice ICHT – TS, identifiant INSEE 063021506 (coût horaire du travail tous - salariés – industries mécaniques et électriques).
- pour 20 % : indice PSD A – identifiant INSEE 084974929 (équipement électrique industriel)

C- Les prestations sur devis

Les devis sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standards,
- de coûts réels pour les autres cas.

D- Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue sont généralement portées sur la facture d'acheminement adressée au fournisseur.

Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement auprès du client final ou du tiers qui effectue la demande (ex : fournisseur pour une demande ne concernant pas le périmètre de ses points de livraison, collectivité locale ...).

E- Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de service sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue.

F- Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire).

3- FRAIS DIVERS ET OPTION EXPRESS

a) Intervention demandée en “ Express ” :

Une option express est proposée pour certaines prestations en fonction des disponibilités des équipes locales. Intervention dans les 2 jours ouvrés à réception de la demande.

Elle est facturée en sus de la prestation, sur la base des montants forfaitaires :

C1 à C4	50,85 € HT
C5	31,12 € HT
Dans la journée	106,35 € HT

Si le demandeur a souscrit une prestation en express et que le délai express n'est pas respecté, le forfait express n'est pas facturé.

b) Déplacement vain

Lorsqu'une prestation programmée n'a pas pu être réalisée du fait du client ou de son représentant ou de son fournisseur, un frais de déplacement vain est appliqué.

C1 à C4	99,17 € HT
C5	25,94 € HT

c) Toute annulation tardive de l'intervention d'une demande de prestation reçue moins de 3 jours ouvrés avant la date programmée sera facturée. (« Frais de dédit »)

C1 à C4	25,41 € HT
C5	14,78 € HT

d) Tout duplicata et envoi de document sont facturés au forfait comme suit :

Document simple	12,49 € HT
Document-type	22,85 € HT

e) Intervention en dehors des heures et jours ouvrés :

Ces interventions entraînent un surcoût de main d'œuvre. Elles ont majorées selon barème IEG :

du lundi au vendredi :

jour : + 50 %
nuit (20 h à 6 h) : + 100%

week-end et jours fériés :

jour : + 75 %
nuit * : + 125 %

f) Frais pour défaut de règlement fournisseur

En cas de défaut de paiement par le Fournisseur de la part acheminement ou des prestations souscrites par ses clients.

50,99 € HT par PDL C2, C3, C4, C5 en cause.

g) Forfait constat de fraude par agent assermenté

Déplacement agent assermenté et établissement du procès-verbal.

C1 à C4	470,35 € HT
C5	383,95 € HT

4- FICHES DESCRIPTIVES

100A- MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU – BRANCHEMENT NEUF C1 à C4 - Type utilisateur S I

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Mise sous tension d'un nouveau point de livraison à la suite de travaux de raccordement.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Client du segment C2 et C3 : Sans objet

Client du segment C4

- Mise sous tension des bornes amont de l'interrupteur 200 ou 400A,
- Pose et programmation du compteur.
- Réglage éventuel du rapport des TC,
- Plombage de l'interrupteur à coupure visible,
- Relevé d'index.
- Signature par le client, ou son représentant, du bon d'intervention attestant la MES
- Rattachement contractuel du PDL au périmètre d'équilibre du fournisseur.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet. Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de mise en œuvre
 - l'adresse complète du site
 - le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
 - la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.
- La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix.

CLAUSES RESTRICTIVES

Mise en service sous réserve de la production de l'attestation de conformité de l'installation ou attestation Consuel. Le client doit justifier d'un contrat de fourniture.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés.
Express : 2 jours ouvrés.

PRIX

Prix de la version " Standard 1 "

C1 à C4 – 158,90 € HT

Majoration version express (2 jours ouvrés) 50,85 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.

100B- MISE EN SERVICE A LA SUITE D'UN RACCORDEMENT NOUVEAU -
BRANCHEMENT NEUF **C5** – Type utilisateur **S!**

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	Mise sous tension d'un nouveau point de livraison à la suite de travaux de raccordement
--	---

<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	Rattachement du PDL au périmètre du fournisseur Réglage éventuel du calibre disjoncteur Mise sous tension et programmation du compteur, Mise sous tension des bornes amont du disjoncteur de branchement et test différentiel Relevé d'index,
---	---

<u>CANAU D'ECHANGES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « <i>Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique</i> ». Le fournisseur devra à minima indiquer : <ul style="list-style-type: none">- la date souhaitée de mise en œuvre- l'adresse complète du site- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée. La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix.
--------------------------------	--

<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	Mise en service sous réserve de la transmission du certificat de conformité de son installation et autres documents demandés par le GRD. Le client doit justifier d'un contrat de fourniture ou CARD. Le raccordement respecte les référentiels techniques.
------------------------------------	---

<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : 10 jours ouvrés. Expresse : 2 jours ouvrés.
---	---

<u>PRIX</u>	Prix de la version " Standard 1 " C5 – S et I – 41,09 € HT <ul style="list-style-type: none">o) Majoration pour version express (2 jours ouvrés) 31,12 € HTp) Majoration pour version express (dans la journée) 106,35 € HT
--------------------	--

<u>FACTURATION</u>	La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.
---------------------------	--

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre en service un point de livraison existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients du segment C2 à C4 : Sans objet

Clients du segment C4 :

- Réglage éventuel du rapport des TC,
- Plombage de l'interrupteur à coupure visible,
- Mise sous tension des bornes amont de l'interrupteur 200 ou 400A,
- Programmation du compteur selon contrat (diminution/augmentation dans plage si besoin)
- Raccordement du télé-report si la ligne est disponible
- Modification des codes d'accès, le cas échéant.
- Relevé d'index.

Pour les interventions complémentaires, se référer à la fiche correspondant.

CANAU D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet. Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra à minima indiquer :

- la date souhaitée de mise en œuvre
- l'adresse complète du site
- le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix.

CLAUSES RESTRICTIVES

Signature du bon d'intervention par le client.

La mise en service ne pourra être réalisée que si la puissance demandée est compatible avec les caractéristiques techniques du branchement.

Le GRD peut refuser de mettre en service des installations fonctionnant à la tension de livraison s'il estime qu'elles peuvent apporter un trouble dans le fonctionnement des réseaux ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation.

Certificat Consuel si le PDL a fait l'objet de travaux de rénovation et que le client avait demandé la mise hors tension de l'installation à cette fin.

Le client doit justifier d'un contrat de fourniture ou CARD.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Standard 1 : 5 jours ouvrés.
(hors pose ou changement d'appareils)

PRIX

Standard C1 à C4 – 101,71 €HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste à mettre en service un point de livraison existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Cas 1 : Lorsque l'alimentation a été suspendue ou la puissance de soutirage limitée, ou qu'un relevé est nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rattachement au périmètre contractuel fournisseur -rétablissement de l'alimentation ou suppression de la réduction -vérification visuelle de bon fonctionnement -vérification des scellés -relevé d'index, <p>Cas 5 : Dans les autres cas (Type ACR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -rattachement au périmètre contractuel fournisseur -réglage éventuel du calibre du disjoncteur ou programmation du compteur, -mise sous tension des bornes amont du disjoncteur de branchement, -vérification visuelle du bon fonctionnement compteur disjoncteur (test du différentiel) -relevé d'index,
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « <i>Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique</i> ». Le fournisseur devra à minima indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la date souhaitée de mise en œuvre -l'adresse complète du site -le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant -la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée. <p>La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix.</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>La mise en service ne pourra être réalisée que si la puissance demandée est compatible avec les caractéristiques techniques du branchement. Risque de trouble dans le fonctionnement des réseaux ou présenter un danger pour son personnel d'exploitation. Certificat Consuel si le PDL a fait l'objet de travaux de rénovation et que le client avait demandé la mise hors tension de l'installation à cette fin.</p>
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p>Standard 1 : 5 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés.</p>
<u>PRIX</u>	<p>Standard C5 – S 20,27 € HT Type ACR (maintien PDL alimenté, hors option express) – 20,27 € HT q) Majoration version express (2 jours ouvrés) 31,12 € HT r) Majoration version express (dans la journée) 106,35 € HT Standard C5 – I 41,00 € HT s) Majoration version express (2 jours ouvrés) 31,12 € HT</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.</p>

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais des installations électriques de l'utilisateur.

La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le gestionnaire de réseau public de distribution. Si cette durée est dépassée et en l'absence de l'attestation de conformité validée par le CONSUEL ou d'un rapport de vérification vierge de toute remarque, le point de connexion concerné est mis hors tension par le gestionnaire de réseau de distribution.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique

Utilisateur C5

- Réglage du calibre du disjoncteur
- Programmation et plombage du compteur
- Relevé d'index

Utilisateur C4

- Réglage du rapport TC
- Vérification du disjoncteur de l'utilisateur (réglage déclencheur, différentiel)
- Plombage des réducteurs de mesure
- Programmation et plombage du compteur
- Relevé d'index

Utilisateur C1 à C3

- Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure
 - Plombage des réducteurs de mesure
 - Validation des seuils de réglage de la protection sans essais par rapport à la chaîne de protection du GRD
 - Plombage de la protection
 - Programmation et plombage du compteur
 - Relevé d'index
-

CLAUSES RESTRICTIVES

Utilisateur C4 et C5

Mise sous tension sous réserve de la transmission par l'utilisateur du document « mises sous tension temporaire en vue de procéder aux essais d'installation électrique » dûment complété et signé.

Utilisateur C1 à C3

Mise sous tension sous réserve de la transmission par l'utilisateur du document « mise sous tension temporaire en vue de procéder aux essais d'installation électrique » dûment complété et signé, du procès verbal d'essai des réducteurs de mesure, de la vérification des réglages des protections par un organisme

agrée, du procès verbal des essais prévus par la NF μ C 13-100 et du procès verbal du transformateur HTA/BT pour un comptage réalisé en basse tension.

L'utilisateur doit justifier d'un contrat de fourniture.

PRIX

Utilisateur **C5**
Mise sous tension – 155,09 € HT
Mise hors tension – 84,60 € HT

Utilisateur **C1 à C4**
Mise sous tension – 599,73 € HT
Mise hors tension – 327,20 € Ht

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la première facture d'acheminement.

125- CORRECTION D'INDEX DE MISE EN SERVICE, DE RESILIATION OU DE CHANGEMENT DE FOURNISSEUR C1 à C5 - Type utilisateur **S I**

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur, dans un délai de trois mois après sa publication. Ce délai est porté à douze mois pour les clients mensualisés.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES</u>	La prestation comprend deux options :
<u>INCLUDES</u>	<p>Sans déplacement : le Distributeur analyse les consommations de l'utilisateur sans se déplacer, sur la base d'un auto-relevé transmis par le fournisseur ;</p> <p>Avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause puis l'analyse et procède à la correction le cas échéant.</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax, confirmé par courrier</p> <p>Les demandes devront respecter le formalisme du formulaire prévu à cet effet</p> <p>Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « <i>Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique</i> ».</p> <p>Le fournisseur devra à minima indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">-la date souhaitée de traitement-l'adresse complète du site-le contact du client, nom et n° de téléphone, le cas échéant
<u>DELAIS STANDARD REALISATION</u>	Standard 1 : 5 jours ouvrés.
<u>PRIX</u>	<p>Avec déplacement : 55,88 €</p> <p>Sans déplacement : 23,37 €</p> <p>La prestation n'est pas facturée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'anomalie concerne un index par le distributeur- Dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur l'écart entre l'index mis en cause et l'index corrigé dépasse certains seuils précisés dans les règles tarifaires.
<u>FACTURATION</u>	Prestation facturée sur la facture d'acheminement.

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	Elle consiste à enregistrer la sortie du tarif réglementé, à détacher le PDL du périmètre du fournisseur titulaire pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur et appliquer la formule d'acheminement demandée.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES</u>	Rattachement du PDL au périmètre du nouveau fournisseur Déplacement d'un agent technique pour modification des codes d'accès si compteur électronique (C4)
<u>INCLUDES</u>	Production d'un relevé d'index, estimé ou télé-relevé le cas échéant. Transmission de l'index de changement de fournisseur Mise à zéro des contrôleurs de puissance servant à la mesure des dépassements <u>Prestations complémentaires</u> : si le changement s'accompagne d'une modification de puissance ou d'un relevé spécial, voir fiches correspondantes. Ces prestations sont facturées en sus.
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	La demande sera effectuée par fax, confirmé par courrier Les demandes devront respecter le formalisme du formulaire prévu à cet effet Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « <i>Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique</i> ». Le fournisseur devra a minima indiquer : -la date souhaitée de changement -l'adresse complète du site -le contact du client, nom et n° de téléphone, le cas échéant -la formule tarifaire d'acheminement et les puissances souscrites
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	Le formulaire de demande de changement doit être accompagné de l' Attestation de Changement de Fournisseur signé par le client. Contrôle de la recevabilité de la demande selon contrat GRD-F Opposition de l'ancien fournisseur.
<u>DELAIS STANDARD REALISATION</u>	Pour les points de connexion HTB, HTA, BT > 36 KVA : le changement de fournisseur est réalisé au 1 ^{er} du mois M+1 si la demande est formulée jusqu'au 10 du mois M, sinon au 1 ^{er} du mois M+2 ; Pour les points de connexion en BT ≤ 36 KVA : pour les utilisateurs BT ≤ 36 KVA, le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder vingt et un jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.
<u>PRIX</u>	Non facturé
<u>FACTURATION</u>	Prestation de base comprise dans le TURPE, sauf prestation complémentaire.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en le rattachement contractuel du PDL au périmètre du Responsable d'équilibre du fournisseur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Rattachement du PDL au périmètre du nouveau RE

Prestations complémentaires: si le changement s'accompagne d'une modification de puissance ou d'un relevé spécial, ces interventions sont décrites dans les fiches correspondantes et sont facturées en sus.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax, confirmé par courrier

Les demandes devront respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet
Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F
« *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de changement
- l'adresse complète du site
- le contact du client, nom et n° de téléphone, le cas échéant
- la formule tarifaire d'acheminement et les puissances souscrites

CLAUSES RESTRICTIVES

Conformité au dispositif de reconstitution des flux et habilitation administrative à exercer l'activité de Responsable d'Equilibre.

PRIX

Non facturé

FACTURATION

Prestation de base comprise dans le TURPE, sauf prestation complémentaire.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la sortie

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients des segments C1:
Sans objet

Clients des segments C2 à C4 :
Déplacement d'un agent technique
Suspension de l'alimentation, mise hors tension du branchement (retrait fusible),
Relève des index,
Sortie contractuelle du PDL du périmètre fournisseur
Transmission des index de résiliation

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier,
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations en retour seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

standard : coupure suite résiliation dans les 5 jours ouvrés.
Mise à jour périmètre contractuel 1^{er} du mois selon GRD-F

CLAUSES RESTRICTIVES

En cas de difficulté particulière, le GRD se réserve la possibilité maintenir l'alimentation pour une durée qui ne saurait excéder 8 semaines. Après date de résiliation, l'alimentation du site pourra être suspendue d'office, à tout moment, par le GRD.

FACTURATION

C1 -CARD – Non disponible
C2 à C4 S I – 120,51 € HT

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste à sortir le point de livraison du périmètre de son fournisseur.
-------------------------------------	--

<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<i>Clients des segments C5 :</i> Déplacement d'un agent technique Relève et transmission des index Sortie contractuelle du PDL du périmètre fournisseur Selon les cas : Mise hors tension du branchement (retrait fusible), Dépose éventuelle du tableau de comptage.
--	---

<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier, Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations en retour seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.
--------------------------	---

<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : Cas n° 1 : Résiliation à l'initiative du client – 5 jours Cas n°2 : Résiliation à l'initiative d fournisseur (manquement client) – 1 ^{er} du mois suivant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification au GRD. Dans les deux cas, mise à jour périmètre contractuel 1 ^{er} du mois selon GRD-F
--	--

<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	En cas de difficulté particulière, le GRD se réserve la possibilité maintenir l'alimentation pour une durée qui ne saurait excéder 8 semaines. Après date de résiliation, l'alimentation du site pourra être suspendue d'office, à tout moment, par le GRD.
-----------------------------	---

<u>FACTURATION</u>	C5 – S Non facturé C5 – I : 32,16 € HT
--------------------	---

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>Prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement sans modifier la puissance souscrite. Plusieurs situations techniques peuvent être rencontrées sur place :</p> <p>Cas 1 : Sans déplacement Cas 2 : Intervention simple sans changement de compteur Cas 3 : intervention avec changement de compteur/disjoncteur</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Cas 1 : Modification sans déplacement</p> <p>Cas 2 : Intervention simple sans changement compteur</p> <p>Déplacement d'un agent technique. Programmation compteur (nuit hiver, jour hiver, pointe, par exemple). Modification du câblage si nécessaire Dépose du relais si nécessaire Remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge Relève d'index</p> <p>Cas 3 : Intervention avec changement de compteur et ou disjoncteur</p> <p>Déplacement d'un agent technique. Adaptation du panneau de comptage si nécessaire, Pose nouveau compteur et/ou disjoncteur. Pose, dépose ou remplacement ou réglage d'horloge Programmation compteur (nuit hiver, jour hiver, pointe, par exemple). Relève d'index</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « <i>Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique</i> ». Le fournisseur devra a minima indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">-la date souhaitée de modification des caractéristiques-l'adresse complète du site-le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant-la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée. <p>La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Capacité du réseau insuffisante. Si le câble de branchement n'est pas suffisamment dimensionné, la demande fera l'objet d'une étude technique complémentaire. Les travaux de reprise de l'installation intérieure en aval du disjoncteur sont à la charge du client.</p>
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p>La prestation sera effectuée pour le 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M .Sinon, elle sera effectuée pour le 1er du mois M+2.</p>
<u>PRIX</u>	<p>Prix de la version " Standard " :</p> <p>Cas 1 : sans déplacement – 17,20 € HT Cas 2 : intervention simple sans changement compteur – 157,95 €HT Cas 3 : intervention avec changement d'appareil – 395,67 € HT</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement. Le remplacement éventuel du câble de branchement sera facturé sur devis.</p>

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en une modification de la puissance souscrite lorsque la puissance demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Plusieurs cas techniques existent.

Cas 1 : sans déplacement

Cas 2 : Intervention simple (program. compteur et réglage disjoncteur sans modif TI)

Cas 3A : Intervention avec changement des TC HTA

Cas 3B : Intervention avec changement de TC /TI- BT

Cas 4 : Intervention avec modification de couplage

Cas 5 : Intervention avec changement compteur

Cas 6 : Intervention avec remplacement du câble de branchement

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Cas 1 : sans déplacement

Cas 2 : Intervention simple

- déplacement d'un agent technique ou programmation à distance.
- adaptation du tableau de comptage au nouveau contrat
- changement de puissance
- relevé des index

Cas 3A : avec changement des TC HTA

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité cette intervention nécessite une interruption de fourniture.

- Changement de puissance
- Paramétrage compteur
- Contrôle de la chaîne de mesure
- Vérification de la cohérence métrologique
- Relevé des index

Cas 3B : avec changement de TC –BT

- Fourniture et remplacement des TC
 - Changement de puissance
 - Paramétrage du compteur
 - Contrôle de la chaîne de mesure
 - Vérification de la cohérence métrologique
 - Relevé des index
-

CANAUX DECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

Les informations à fournir sont énumérées dans l'Annexe 2 au contrat GRD-F « *Liste des données GRD/F relatives à chaque Contrat Unique* ».

Le fournisseur devra a minima indiquer :

- la date souhaitée de modification des caractéristiques
-

-l'adresse complète du site
-le contact du client pour l'intervention, nom et n° téléphone, le cas échéant
-la formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites, tension souhaitée.
La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix

CLAUSES RESTRICTIVES

Capacité du réseau insuffisante.
Les puissances sont souscrites pour une durée minimale de un an à compter de la date d'effet du contrat (cf. TURP)
Toute demande au-delà de la puissance de raccordement, définie dans le contrat d'accès au réseau de distribution ou dans les conditions particulières du contrat GRD-F, devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.
Le changement de compteur n'intervient que si la configuration technique l'impose.

DELAIS STANDARDS
DE REALISATION

La prestation sera effectuée pour le 1er du mois M+1 si la demande de changement est reçue avant le 10 du mois M. Sinon, elle sera effectuée pour le 1er du mois M+2.

PRIX

Prix de la version " Standard " :
Cas 1 : sans déplacement - 64,77 € HT
Cas 2 : Intervention simple (program. compteur, réglage disj. sans modif TI) – 64,77 € HT
Cas3A : Intervention avec changement des TC HTA - 64,77 € HT
Cas 3B : Intervention avec changement de TC /TI- BT – 64,77 € HT
Cas 4 : Intervention avec modification de couplage - 64,77 € HT
Cas 5 : Intervention avec changement compteur - 64,77 € HT
Cas 6 : Intervention avec remplacement du câble de branchement - devis

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement (sauf prestation sur devis).

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage à la demande du client sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. 2 options :</p> <p>Option 1 : Activation de la sortie de téléinformation du compteur</p> <p>Option 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique avec changement de tableau de comptage si nécessaire</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Option 1 : Activation de la sortie de téléinformation du compteur</p> <p>Déplacement d'un agent technique</p> <p>Activation de la sortie de télé information</p> <p>Option 2 : Remplacement du compteur</p> <p>Etude de faisabilité</p> <p>Déplacement d'un agent technique</p> <p>Dépose du compteur,</p> <p>Pose du nouveau compteur, avec sortie de téléinformation activée</p> <p>Adaptation et remplacement si nécessaire du tableau de comptage</p> <p>Programmation du compteur</p> <p>Relevé d'index ancien compteur et nouveau compteur</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax et courrier.</p> <p>Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Les informations seront émises par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Si le remplacement du compteur nécessite des travaux autres que ceux cités dans les prestations élémentaires incluses, comme le déplacement du tableau de comptage, ils seront intégrés au devis.</p> <p>Les travaux qui incombent au client doivent être réalisés avant intervention (ex.: changement des TC ou TT).</p> <p>Le client accepte de prendre à sa charge les travaux de finition murale liés au changement de gabarit du tableau de comptage (si le tableau doit être remplacé).</p>
<u>DELAIS DE REALISATION</u>	<p><u>Standard 1</u> : 10 jours ouvrés sous réserve du stock compteur.</p>
<u>PRIX</u>	<p>Option 1 : Activation de la sortie de téléinformation – 100,44 €HT</p> <p>Option 2 : Remplacement du compteur existant par compteur électronique – 395,67 €HT</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple.</p> <p>Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.</p>

180- MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT ET/OU DE PUISSANCE C5 TYPE UTILISATEUR S I

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La prestation consiste en une modification de la formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance souscrite, lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, dans des conditions de réalisation qui dépendent de la situation technique rencontrée sur place. En cas de déplacement, cette prestation comprend également le relevé des index.</p> <p>La prestation comprend également la mise à jour administrative des conditions particulières du contrat d'accès au réseau de distribution.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<ul style="list-style-type: none">■ Déplacement éventuel d'un agent technique■ Remplacement éventuel des éléments constitutifs du dispositif de comptage (disjoncteur, compteur...)■ Programmation du compteur
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<ul style="list-style-type: none">■ Toute demande au-delà de la puissance limite de raccordement devra faire l'objet au préalable d'une étude technique complémentaire.■ La puissance maximale d'un branchement en monophasé est de 18 KVA■ La puissance minimale d'un branchement en triphasé est de 6 KV.■ Le remplacement éventuel du tableau de comptage s'effectue en lieu et place de l'existant.■ La signature d'une convention de raccordement par le propriétaire.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p><u>Standard</u> : 10 jours ouvrés</p>
<u>PRIX</u>	<p>Sans intervention technique : non facturé Intervention avec déplacement</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 appareil 30,98 € HT• Version express 2 jours majoration 31,12 € HT• Version express dans la journée 106,35 € HT• 2 appareils 46,11 € HT• 3 appareils 55,77 € HT• Plus de 3 appareils 130,21 € HT <p>La réduction de puissance n'est pas facturée. En cas de modification de formule tarifaire d'acheminement lors de l'emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction proposé par le fournisseur historique, la prestation n'est pas facturée à l'utilisateur.</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple. Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.</p>

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage à la demande du client sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite. 3 options :</p> <p><u>Option 1</u> Activation de la sortie de télé-information du compteur</p> <p><u>Option 2</u> Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information</p> <p><u>Option 3</u> Mise en place d'un système de télé-report des index compteur</p>												
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Option 1 : Activation de la sortie de télé-information du compteur Déplacement d'un agent technique Activation de la sortie de télé information</p> <p>Option 2 : Remplacement du compteur Déplacement d'un agent technique Dépose du compteur, Pose du nouveau compteur, avec sortie de téléformation activée Adaptation du tableau de comptage si nécessaire Programmation du compteur, si nécessaire Relevé d'index ancien compteur et nouveau compteur</p> <p>Option 3 : Mise en place d'un système de télé-report</p>												
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations seront émises par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.</p>												
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Si le remplacement du compteur nécessite des travaux autres que ceux cités dans les prestations élémentaires incluses, comme le déplacement du tableau de comptage, ils seront intégrés au devis.</p> <p>Les travaux qui incombent au client doivent être réalisés avant intervention (ex.: changement des TC ou TT).</p> <p>Le client accepte de prendre à sa charge les travaux de finition murale liés au changement de gabarit du tableau de comptage (si le tableau doit être remplacé).</p>												
<u>DELAIS DE REALISATION</u>	<p><u>Standard 1</u> : 10 jours ouvrés sous réserve du stock compteur.</p>												
<u>PRIX</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Objet</th> <th>C5</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>185 option 1</td> <td>Activation de la téléinformation</td> <td>25,94 €HT</td> </tr> <tr> <td>185 option 2</td> <td>Remplacement du compteur</td> <td>65,38 €HT</td> </tr> <tr> <td>185 option 3</td> <td>Mise en place d'un système de téléreport</td> <td>devis</td> </tr> </tbody> </table>		Objet	C5	185 option 1	Activation de la téléinformation	25,94 €HT	185 option 2	Remplacement du compteur	65,38 €HT	185 option 3	Mise en place d'un système de téléreport	devis
	Objet	C5											
185 option 1	Activation de la téléinformation	25,94 €HT											
185 option 2	Remplacement du compteur	65,38 €HT											
185 option 3	Mise en place d'un système de téléreport	devis											
<u>FACTURATION</u>	<p>Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple. Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.</p>												

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place, et en le relevé des index.
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations seront émises par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.
<u>DELAIS DE REALISATION</u>	<u>Standard 1</u> : 10 jours ouvrés
<u>PRIX</u>	Intervention sans déplacement : 25,36 €HT Intervention avec déplacement et sans changement de compteur : 157,64 €HT Intervention avec déplacement et avec changement de compteur : 394,86 €HT
<u>FACTURATION</u>	Facturation au forfait avec la facture d'acheminement pour les cas simple. Facturation sur devis distincte de la facture d'acheminement pour les autres cas.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier.

DELAIS DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés

Standard : 46,01 €HT

PRIX

FACTURATION

Facturation au forfait avec la facture d'acheminement.

DESCRIPTION DE LA
PRESTATION

A la demande du fournisseur, le GRD intervient pour suspendre l'alimentation du PDL ou la rétablir, que le client soit présent ou pas.

2 options :

- suspension de l'alimentation
- rétablissement de l'alimentation

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUSES

200A- OPTION 1- COUPURE FERME

Déplacement de 2 agents techniques.
Relevé d'index si comptage accessible.
Suspension de la fourniture.
Coupure haute après 2 interventions pour impayés.

200A- OPTION 2- RETABLISSEMENT

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un PDL ayant préalablement fait l'objet d'une réduction de puissance à 3000w ou d'une coupure ferme.

Déplacement de 2 agents techniques.
Relevé d'index si comptage accessible.
Rétablissement de l'alimentation

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La coupure ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de suspension est bien conforme.
La Régie ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malades à haut risque vital.
La Régie évite de programmer des coupures après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.
En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.
En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupure haute).
La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARDS DE
REALISATION

Coupure
Standard 1 : 10 jours ouvrés.
Version Express : 5 jours ouvrés.

PRIX

Prix de la version Standard Option 1
Option 1 : Coupure ferme – 117,96 € HT
Option 2 : Rétablissement – 138,18 € HT

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.

La coupure ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de suspension est bien conforme.

La Régie ne procédera pas à la coupure des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires ou malades à haut risque vital.

La Régie évite de programmer des coupures après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers (coupure haute).

La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Option 1 : Coupure ferme

Standard : 10j ouvrés

expresse : 5 j ouvré

Option 2 : Rétablissement

Standard : 1j ouvré

expresse : le jour même

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

DESCRIPTION
DE LA
PRESTATION

La prestation comprend 3 interventions : la limitation de puissance à 3 kVa (200 B) ou la suspension de l'alimentation 200 B2 et le rétablissement (200 B3).

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUSES

200B.1 - LIMITATION DE PUISSANCE A 3000W (C5)

A la demande du fournisseur, pour les clients résidentiels, le GRD intervient pour limiter la puissance de l'alimentation du PDL à 3000W.

1) En présence du client, s'il accepte la limitation de puissance

- si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3KVA
 - déplacement de 2 agents
 - réglage disjoncteur à 15A ou remplacement disjoncteur si réglage impossible
 - relevé d'index si comptage accessible
 - le technicien fait signer au client, pour le compte du fournisseur, un formulaire d'engagement
- si la configuration technique ne permet pas la limitation à 3KVA
 - déplacement de 2 agents
 - collecte du formulaire d'engagement signé
 - relevé d'index

2) En présence du client, s'il refuse la limitation de puissance

- si la configuration technique permet la limitation de puissance à 3KVA :
 - déplacement de 2 agents
 - coupure ferme
 - relevé d'index
- si la configuration technique ne permet pas la limitation à 3KVA :
 - déplacement de 2 agents
 - maintien de l'alimentation et de la puissance
 - relevé d'index

3) En l'absence du client, dans le cas d'une intervention sans prise de rendez-vous

- maintien de l'alimentation et de la puissance
- relève d'index si compteur accessible
- une deuxième intervention pour impayé est à programmer.

4) En l'absence du client, dans le cas d'une intervention avec rendez-vous pris avec le client

- la prestation correspond à un déplacement vain
- relève d'index si compteur accessible

200B.2 - SUSPENSION DE L'ALIMENTATION

Option 1- coupure conditionnelle

Déplacement pour coupure avec maintien si règlement sur place ou que le client atteste d'une aide accordée par le FSL, attestant d'une demande d'aide FSL en cours ou attestant d'une situation de surendettement.

Non disponible

Option 2- Coupure ferme avec limitation A 1000W

Non disponible

Option 3- Coupure ferme

A la demande du fournisseur, le GRD intervient pour suspendre l'alimentation du PDL, que le client soit présent ou pas.

Déplacement de 2 agents techniques.
Relevé d'index si comptage accessible.
Suspension de la fourniture.

200B.3 - RETABLISSEMENT

A la demande du fournisseur, le GRD procède au rétablissement de l'alimentation du PDL ayant fait l'objet d'une suspension ou d'une limitation de puissance.

Déplacement
Relevé d'index si comptage accessible.
Réglage disjoncteur, le cas échéant
Mise sous tension

CANAUX
D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La limitation ne pourra être réalisée tant que le fax et courrier ne seront pas reçus par la Régie. Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES
RESTRICTIVES

Le fournisseur respecte les textes réglementaires en vigueur et vérifie que la demande de prestation est bien conforme.
Entre le 1^{er} et le 15 mars, le GRD ne réalisera ni coupure ni limitation de puissance si le client produit une attestation d'aide FSL datant de moins de 12 mois.
La Régie ne procédera pas à la limitation de puissance des clients figurant sur les listes préfectorales de clients prioritaires et des malades à haut risque vital.
La Régie évite de programmer des interventions pour impayé après 15h00 ou les veilles de week-end et jours fériés.
En cas d'impossibilité de réaliser la prestation du fait d'une opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.
En cas d'impossibilité de réaliser la prestation en raison de la configuration technique, une équipe effectue un second déplacement avec des moyens particuliers. Le délai standard est alors prolongé de 10 jours ouvrés.
La Régie ne collecte pas de chèque à l'ordre du fournisseur.

<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	200 B1	Limitation de puissance à 3 kVa	Standard : 10 j ouvrés	Express : 5 j ouvrés
	200 B2	Suspension de l'alimentation	Standard : 10 j ouvrés	Express : 5 j ouvrés
	200 B3	Rétablissement	Standard : le jour même si la demande intervient avant 15 h00	Expresse : 1 j ouvré Hors jours/ heures ouvrés : astreinte avec majoration

Interruption

PRIX

Prix C5- S : 43,75 € HT
Prix C5- I : 78,01 €HT

Rétablissement

Prix C5- S : 0 € HT
Prix C5- I : 102,05 €HT

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

FACTURATION

DESCRIPTION DE LA PRESTATION La prestation consiste en le relevé par courriel pour un point de connexion donné un fichier des points 10' et ceci au format texte normalisé.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES Courbe de charge hebdomadaire (semaine s-1)

- télé-relève
- enregistrement du fichier au format texte normalisé

Courbe de charge mensuelle (mois m-1)

- télé-relève
- enregistrement du fichier au format texte normalisé

Courbe de charge annuelle (année ns-1)

- télé-relève
 - enregistrement du fichier au format texte normalisé
-

DELAIS La courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1

CLAUSES RESTRICTIVES L'utilisateur doit être muni d'un compteur à courbes de charge télérelevé.

PRIX **C1-C2** = mensuelle non facturé
C1-C2 = hebdomadaire 12,46 par courbe de mesure hebdomadaire transmise

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste en l'élaboration d'un fichier récapitulatif des consommations d'un point de connexion sur la période de l'année précédant la demande. Le fichier sera transmis par courriel ou courrier au choix du demandeur.
---	---

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUSES

Mise à disposition des informations suivantes :

Client C5 :

- tarif souscrit
- répartition des consommations par période tarifaire
- total des consommations annuelles par période tarifaire

Client C4

- Tarif souscrit
- Puissances souscrites par période tarifaire.
- Puissances atteintes par période tarifaire
- Répartition mensuelle des consommations par période tarifaire.
- Nombre d'heures de dépassement de puissance ou Dépassements des puissances souscrites suivant le dispositif de comptage.
- Total des consommations annuelles par période tarifaire.

Client C1 à C3

- t) Sans différenciation temporelle
 - Puissance souscrite
 - Puissances mensuelles atteintes
 - Consommations mensuelles d'énergie active et réactive.
 - Dépassements mensuels de la puissance souscrite.
 - Total des consommations annuelles.
- u) Avec différenciation temporelles
 - Tarif souscrit
 - Puissances souscrites par période tarifaire
 - Puissances atteintes par période tarifaire
 - Répartition mensuelle des consommations d'énergie active et réactive.
 - Dépassement des puissances souscrites.
 - Total des consommations annuelles par période tarifaire.

PRIX

Tous utilisateurs : non facturé

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La prestation comprend la fourniture d'un relevé réel ou d'une estimation par Point de livraison/PADT et la mise à disposition de ces données au fournisseur.</p> <p>A défaut d'accès au compteur, une estimation sera établie sur la base des historiques de consommation.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Déplacement d'un agent technique pour relève ou télé- relève.</p> <p>En cas d'absence du client, dépôt d'un avis de passage.</p> <p>Traitement des autorelevés</p> <p>Correction des anomalies</p> <p>Estimation de consommation, en cas d'absence ou autre le cas échéant</p> <p>Envoi des données au fournisseur titulaire d'un contrat unique des informations nécessaires à l'établissement de la facture d'acheminement.</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Les autorelevés doivent être transmis dans les 7 jours à compter de la date de relève.</p>
<u>DELAIE REALISATION</u>	<p>Mise à disposition tous les quatre mois</p> <p>Délai de transmission maxi : 10 jours</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	<p>Les données de comptage seront envoyées par mail (fichier au format XML ou TXT).</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>La prestation n'est pas facturée.</p> <p>Toute nouvelle demande intervenant dans un délai inférieur à un mois sera facturée au prix d'un duplicata.</p>

330A - RELEVÉ SPECIAL C1 à C4 type utilisateur S I

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>Le relevé spécial comprend une relève de données du comptage d'un PDL et une unique transmission de ces données au demandeur. Il est effectué sur demande d'un fournisseur ou d'un client Card.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Déplacement d'un agent technique ou télé- relève. Lecture des index Selon les cas, remise à 0 des dépassements Mise à disposition des informations Les infos transmises sont les suivantes: -Index d'énergie active, -Puissance(s) maximale(s) atteinte(s), -Nombre d'heures de dépassement dans chaque poste tarifaire. Données du mois en cours à la date de relève ou, si le comptage le permet, données du mois M-1.</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Les informations seront émises par mail principalement ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.</p>
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p>- Standard 1 :10 jours ouvrés. - Option Expresse : 5 jours ouvrés. Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.</p>
<u>PRIX</u>	<p><u>Standard 1:</u> C1 à C4 – 57,79 € HT</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.</p>

330B - RELEVÉ SPECIAL **C5** type utilisateur **S I**

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le relevé spécial consiste à effectuer une relève de données du comptage d'un PDL en dehors de la relève cyclique et à transmettre ces données au demandeur. Il est effectué sur demande d'un fournisseur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique ou télé- relève.
Relevé d'index des postes tarifaires
selon les cas, remise à 0 des dépassements
Mise à disposition des informations au demandeur

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

- Standard 1 : 10 jours ouvrés.
- Option Expresse : 5 jours ouvrés.
Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Standard 1:
C5 – 25,94 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC ou analogique pour les besoins propres du client (télérelève)..</p> <p>Sous réserve d'étude de faisabilité sur l'usage partagé entre la Régie et le client, le client C3 et C4 non télérelève peut demander cette prestation en vue d'un accès personnalisé au compteur.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>raccordement du compteur à une ligne RTC dont l'usage est partagé entre le GRD et le client selon des dispositions prévues au contrat (fenêtre d'écoute)</p> <p>Transmission des codes d'accès au fournisseur</p> <p>L'actualisation de la ligne est réalisée et financée par le client.</p> <p>Cette ligne est dédiée au comptage ou partagée en fenêtre d'écoute client/fournisseur selon les dispositions prévues au contrat.</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	<p>Voir Conditions particulières du contrat CARD ou GRD- F.</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Le client doit avoir mis à disposition de la Régie un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé) disponible et conforme aux prestations, à proximité immédiate du compteur..</p> <p>Absence de réseau téléphonique ou coût de raccordement ou d'abonnement prohibitif. Le PDL doit être équipé d'un compteur électronique télérelève permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive un relevé par courbe de charges. Le remplacement du compteur non télérelève n'est pas compris dans la prestation. Il fait l'objet d'un devis. Le fournisseur doit disposer d'une autorisation expresse de son client.</p>
<u>DELAI DE REALISATION</u>	<p>Standard 1 : 10 jours ouvrés.</p>
<u>PRIX</u>	<p>Standard 1 : C1 à C4 – 122,03 € HT</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>La part abonnement Télécom est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.</p>

340B - RACCORDEMENT RTC POUR TELERELEVE C5 type utilisateur S I

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC ou analogique afin de permettre la télé relève des données de comptage.

Sous réserve d'étude de faisabilité sur l'usage partagé entre la Régie et le client, le client non télérelevé peut demander cette prestation en vue d'un accès personnalisé au compteur.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Si aucune ligne ne peut être mis à la disposition du GRD par le Client, mise en place d'une ligne RTC dont l'usage est partagé entre le GRD et le client selon des dispositions prévues au contrat.

L'actualisation de la ligne est réalisée et financée par le client.

Cette ligne est dédiée au comptage ou partagée en fenêtre d'écoute client/fournisseur selon les dispositions prévues au contrat.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

Voir Conditions particulières du contrat CARD ou GRD- F.

CLAUSES RESTRICTIVES

Le client doit avoir mis à disposition de la Régie un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé) affecté au compteur.

Absence de réseau téléphonique ou coût de raccordement ou d'abonnement prohibitif. Le remplacement du compteur non télérelevable n'est pas compris dans la prestation. Il fait l'objet d'un devis.

DELAI DE REALISATION

Standard 1 : 1 mois.

PRX

Standard 1 :
C5 - Sur devis

FACTURATION

La part abonnement Télécom est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

400 – POSE D'UN COMPTEUR EN DEPANNAGE C1 à C3 type utilisateur S I

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation concerne uniquement les utilisateurs C1 à C3 propriétaires de leur dispositif de comptage.

La prestation consiste en la pose d'un compteur en dépannage suite à une défaillance du dispositif de comptage de l'utilisateur.

La prestation est réalisée selon les conditions définies dans les conditions générales du contrat d'accès au réseau de distribution HTA.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Déplacement d'un agent technique

Pose d'un compteur en dépannage à proximité immédiate du compteur de l'utilisateur.

Dépose du compteur après remise en état de fonctionnement normal du comptage existant par le propriétaire.

CLAUSES RESTRICTIVES

la pose du compteur en dépannage est prévue à proximité immédiate du compteur de l'utilisateur. Si la pose du compteur dans cette zone n'est pas possible, la prestation fera l'objet d'une étude complémentaire. La prestation ainsi que l'étude complémentaire seront facturées sur la base du coût réel.

PRIX

Utilisateur C1 à C3 – 304,39 € HT

Au-delà d'une période de 2 mois et sans réparation par l'utilisateur de l'équipement défectueux de son dispositif de comptage, le compteur en dépannage sera installé de façon définitive et la prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

DESCRIPTION DE
LA PRESTATION

La prestation consiste en la vérification métrologique du compteur avec installation puis dépose du matériel adéquat et la remise d'un constat de vérification métrologique.

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUSES

Déplacement d'un agent technique

Vérification par un appareil de mesure (Dymelco)

- Vérification par un compteur étalon d'erreur de mesure du compteur
- Etablissement du constat de vérification métrologique
- Remplacement du compteur si nécessaire

Vérification par la pose d'un appareil étalon (hors segment C5)

- Pose de l'appareil
 - Relevé des données
 - Etablissement du constat de vérification métrologique
 - Dépose de l'appareil
 - Remplacement du compteur si nécessaire.
-

PRIX

Appareil étalon (hors segment C5) : 279,63 € HT

Vérification via Dymelco (segment C5 uniquement) : 113,67 € HT

La prestation n'est pas facturée s'il est avéré que le compteur est défectueux.

DESCRIPTION DE
LA PRESTATION

La prestation consiste en la vérification de la cohérence de l'installation et en la vérification du câblage des transformateurs de tension et de courant.

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique
- Vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
- Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure, de la classe de précision et de la puissance de précision.
- Vérification du câblage des réducteurs de mesure
- Relevé d'index
- Remise du rapport de vérification

CLAUSES
RESTRICTIVES

La prestation ne comprend pas l'intervention éventuelle de séparation de réseau.

PRIX

Clients C1 à C3 : 163,05 € HT

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste en la vérification visuelle du bon fonctionnement de tous les éléments du tableau de comptage appartenant à la Régie et ne nécessitant pas d'appareillage spécifique.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	Déplacement d'un agent technique. Contrôle visuel du bon fonctionnement des éléments du tableau de comptage Relevé d'index Resserrage des connexions, le cas échéant.
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	En cas de contestation juridique, seul un étalonnage du compteur par un laboratoire agréé fera foi (nécessite la dépose du compteur).
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La Régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : 10 jours ouvrés Express : 5 jours ouvrés. Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.
<u>PRIX</u>	Standard Vérification visuelle – 30,98 € HT
<u>FACTURATION</u>	La prestation ne sera pas facturée au fournisseur ou au client si un élément du tableau de comptage est reconnu défectueux (défaut matériel, fonctionnement aléatoire...).
	Si l'élément est défectueux du fait d'un acte de malveillance ou d'une faute du client, alors la prestation sera majorée du coût de l'appareil remplacé et facturée séparément de la facture d'acheminement
	La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Sur demande du fournisseur, le distributeur intervient pour mettre hors tension l'installation du client afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

En général, cette séparation est possible par intervention au niveau du coffret de coupure en limite de propriété ou en tête de branchement.

A l'issue de l'opération de séparation de réseau, le distributeur remet un document d'attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Intervention sur place pour :

- déplombage si nécessaire
- réalisation de la séparation (ouverture du sectionneur, retrait fusibles, autre)
- condamnation en position ouverte
- remise d'une attestation de séparation de réseau au Chef d'établissement ou à son représentant.

A l'issue des travaux :

- décondamnation
- contrôle de l'installation
- récupération de l'attestation de séparation de réseau
- suppression des cadenas
- replombage si nécessaire
- remise sous tension de l'installation et reprise en schéma normal d'exploitation.

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier ou sur le numéro de téléphone dépannage pour les mises hors tension pour raison de sécurité.

Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.

La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier

Remise des documents conformément à l'UTE C 18-510.

CLAUSES RESTRICTIVES

Dans l'intérêt général, afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les clients du réseau, le distributeur peut être amené à reporter une opération de séparation de réseau (certaines séparation nécessitent de couper plusieurs clients).

Facturation de la majoration pour intervention en dehors des heures ouvrées.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Standard 1 : 21 jours calendaires

Standard 2 : respect de la date convenu avec le client

PRIX

Standard 1

Séparation de réseau C4 et C5 – 181,17 €HT

Séparation des réseaux C1 à C3 : 264,10 € HT

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement

500 - INFORMATION SUR LES INCIDENTS EN TEMPS REEL

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La Régie met à disposition de tous les clients les informations dont il dispose sur les incidents réseaux BT qui entraînent des interruptions de fourniture de plus de 5 minutes.</p> <p>La Régie propose les prestations suivantes :</p> <p>Pour tous les PDL : information sur les incidents en temps réel sur appel d'un numéro de dépannage.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Mise à disposition d'un numéro d'appel dépannage: 0 826 103 999</p> <p>Réponse par agent ou messagerie vocale</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	<p>Appel téléphonique à l'agent GAZELEC de permanence ou message d'incident activé</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>Prestation non facturée.</p>

510 - INFORMATION SUR LES COUPURES TRAVAUX

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Lorsque les contraintes techniques l'imposent, la régie peut être amenée à effectuer des coupures.

L'information est faite par voie d'affichage, voie de presse, ou par courrier. Les clients CARD peuvent être contactés, pour plus de précautions, par téléphone.

Pour les clients prioritaires MHRV : l'information est effectuée dès que des travaux peuvent fragiliser l'alimentation du client, même s'ils ne doivent pas entraîner de coupure.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

Appel téléphonique auprès de l'Accueil GRD-F

DELAÏ DE REALISATION

Standard 1 :

C5 : information écrite ou par voie d'affichage au moins 5 jours ouvrés avant la coupure.

C3 à C4 : information écrite au moins 5 jours ouvrés avant la coupure.

FACTURATION

Non facturé.

600 - BILAN DE LA QUALITE ET DE LA CONTINUITE

type utilisateur **SI**

Option 1 : BILAN ANNUEL CONTINUITE **C1 à C4**

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>La prestation consiste à adresser à un client ou tiers mandaté un compte-rendu annuel sur la continuité de la fourniture, en référence aux prescriptions techniques de l'arrêté du 24 décembre 2007.</p> <p>Les mesures au point de comptage portent, d'une part, sur le respect des obligations réglementaires GRD sur tenue de la tension à l'intérieur de la plage de variation, moyennée sur 10 minutes.</p> <p>Il s'agit de dénombrer, pour un site donné, les excursions de la tension hors de la plage réglementaire.</p> <p>Les mesures au point de comptage portent, d'autre part, sur les interruptions de fourniture en un site particulier donné :</p> <ul style="list-style-type: none">-nombre de coupures longues (> 3 min) et brèves dans l'année-motifs-date de survenance et durée.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>Collecte des données Analyse et compte-rendu Envoi par courrier</p>
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	<p>La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Cette prestation est disponible que si le client est équipé d'un compteur à courbes de charges télé-relevable.</p>
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p>Périodicité : annuel Standard 1 : dans le mois qui suit la date anniversaire du contrat</p>
<u>PRIX</u>	<p>Standard 1 Bilan annuel de continuité – 247,26 € HT/an</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis.</p>

Option 2 : BILAN personnalisé de continuité

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste en l'envoi d'un bilan annuel de continuité établi en fonction d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée, selon les engagements souscrits, le nombre de coupures brèves et lonhues global de coupures, leurs motifs, leur durée.
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	Cette prestation est disponible que si le client est équipé d'un compteur à courbes de charges télé-relevable.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Périodicité : annuel Standard 1 : dans le mois qui suit la date anniversaire du contrat
<u>PRIX</u>	Standard 1 Bilan personnalisé de continuité – 305,06 € HT
<u>FACTURATION</u>	La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis.

Option 3 : BILAN personnalisé de qualité

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste en l'envoi d'un bilan de qualité établi en fonction d'objectifs personnalisés et comprenant pour la période concernée, selon les engagements souscrits, le nombre des creux de tension, leur durée, leur profondeur.
<u>CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : dans le mois qui suit la date anniversaire du contrat
<u>PRIX</u>	Standard 1 Bilan annuel des éléments de consommation – 1 199,00 € HT
<u>FACTURATION</u>	La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement, sauf prestation complémentaire sur devis.

700A - BRANCHEMENT PROVISOIRE CHANTIER

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	Branchement de l'installation provisoire du segment C4-C5 sur le réseau existant se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. La Régie se charge de la mise en place du compteur (propriété Régie) dans le coffret et son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	Déplacement d'un agent technique Travaux de branchement / débranchement Raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret Mise en place du compteur dans le coffret Mise en service, Relevé Dépose du compteur et son branchement
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	Paiement avant travaux Le client doit fournir le coffret de branchement aux normes en vigueur, câble de liaison, coupe-circuit et disjoncteur. Toutefois si le client le demande, ces matériels peuvent être loués par la Régie. Le client doit préciser par écrit daté et signé la durée d'utilisation du branchement (maxi 1 an sauf cas particuliers) L'installation doit être en conformité avec les normes en vigueur (C13-100 et C14-100) Majoration pour intervention hors heures ouvrées Travaux éventuels (extension, renforcement de réseau)
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Pour les forains, la demande pourra être formulée directement auprès de la RME. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : 10 jours ouvrés. Version Express: 3 jours ouvrés
<u>PRIX</u>	<u>Prix de la version Standard 1</u> Branchement provisoire non fixe isolé férié – 110,57 € HT Branchement provisoire non fixe isolé jour ouvrable – 73,35 € HT Branchement provisoire non fixe groupés férié - 88,76 € HT Branchement provisoire non fixe groupés jour ouvrable – 57,93 € HT
<u>FACTURATION</u>	Distincte de la facture d'acheminement, selon barème de raccordement.

700B - BRANCHEMENT FORAIN, MARCHE, MANIFESTATIONS

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	Branchement de l'installation provisoire du segment C4-C5 sur le réseau existant se situant à proximité immédiate et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. La Régie se charge de la mise en place du compteur (propriété Régie) dans le coffret et son retrait lors de l'arrêt de la fourniture.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	Déplacement d'un agent technique Travaux de branchement / débranchement Raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret Mise en place du compteur dans le coffret Mise en service Relevé Dépose du compteur et son branchement
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	Paiement avant travaux Le client doit fournir le coffret de branchement aux normes en vigueur, câble de liaison, coupe-circuit et disjoncteur. Toutefois si le client le demande, ces matériels peuvent être loués par la Régie. Le client doit préciser par écrit daté et signé la durée d'utilisation du branchement (maxi 1 an sauf cas particuliers) Majoration pour intervention hors heures ouvrées Travaux éventuels (extension, renforcement de réseau)
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	La demande sera effectuée par fax et courrier. Pour les forains, la demande pourra être formulée directement auprès de la RME. Les demandes respecteront le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La Régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : 10 jours ouvrés. Version Express: 3 jours ouvrés
<u>PRIX</u>	<u>Prix de la version Standard 1</u> Branchement provisoire non fixe isolé férié – 110,57 € HT Branchement provisoire non fixe isolé jour ouvrable – 73,35 € HT Branchement provisoire non fixe groupés férié - 88,76 € HT Branchement provisoire non fixe groupés jour ouvrable – 57,93 € HT
<u>FACTURATION</u>	Distincte de la facture d'acheminement, dans les conditions du barème de raccordement.

710 - RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>Raccordement physique d'un point de livraison au réseau d'électricité dans des conditions financières définies par les règlements en vigueur.</p> <p>Le fournisseur pourra traiter la demande d'étude sous réserve de la production d'un mandat signé par le client et sous réserve qu'aucun autre fournisseur ne soit saisi de la demande.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>La prestation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'extension et le renforcement du réseau- le branchement- le raccordement sur BT/ réducteur- la pose du compteur et disjoncteur (sauf pour C4) et réglage protection
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	<p>La demande de raccordement sera effectuée par fax et courrier par le Client ou son fournisseur mandaté à cet effet. La demande devra respecter le formalisme du formulaire prévu à cet effet. Le compte rendu GRD sera transmis par mail ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>- Dans certains cas, le raccordement peut nécessiter une étude préalable. Si la demande d'étude n'a pas été faite, la Régie informe le client ou son fournisseur mandaté de la nécessité d'une étude préalable. Dans ce cas, le fournisseur mandaté adresse à la Régie le formulaire prévu à cet effet. Après réception de l'offre technique et commerciale, le fournisseur adresse une demande de raccordement (formulaire prévu à cet effet).</p> <ul style="list-style-type: none">- Paiement avant travaux,- Mise en service fait l'objet d'une demande de prestations. Elle est subordonnée à la présence du certificat de conformité et le rattachement du point de livraison au périmètre d'un fournisseur.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p>1) DEVIS</p> <p><u>Cas simple</u> : Standard 1 : envoi sous 10 jours à réception de la totalité des éléments techniques du devis de raccordement et d'un planning type.</p> <p><u>Cas complexe</u></p> <p>Standard 2 : Envoi sous 6 semaines calendaires de l'étude exploratoire. Standard 3 : Envoi sous 3 mois calendaires de la proposition commerciale</p> <p>2) TRAVAUX Mise en service à la date convenue entre les parties.</p>
<u>PRIX</u>	<p>Sur devis selon barème de raccordement.</p>
<u>FACTURATION</u>	<p>Facturation distincte de la facture d'acheminement</p>

720 - DEPLACEMENT, MODIFICATION DE BRANCHEMENT, COMPTEUR EXTERIEUR

DESCRIPTION

CAS 1 : DEPLACEMENT DU COMPTEUR INTERIEUR/ INTERIEUR

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers, la Régie procède au déplacement d'un compteur existant situé à l'intérieur du PDL. Cette demande fait généralement suite à un RDV téléphonique.

La prestation comprend :

- Déplacement d'un agent de maîtrise technique.
- Etude de faisabilité.
- Recherche des servitudes éventuelles
- Etablissement du devis.

CAS 2 : DEPLACEMENT DE COMPTEUR EXTERIEUR/EXTERIEUR

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers, la Régie procède au déplacement du compteur extérieur posé en coffret de façade ou en coffret de limite de propriété.

La prestation comprend :

- Déplacement d'un agent de maîtrise technique.
- Etude de faisabilité.
- Recherche des servitudes éventuelles
- Etablissement du devis

CANAUX DECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier. Elle respectera le formalisme du formulaire prévu à cet effet. La Régie répondra par mail principalement, à défaut par fax ou courrier. CONSUEL pour une mise en service.

CLAUSES RESTRICTIVES

Dans certains cas, le raccordement peut nécessiter une étude préalable.

DELAIS DE REALISATION

Envoi du devis 3 semaines après le rendez-vous avec le client ou son représentant, sauf difficultés particulières techniques et/ou administratives. Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

Sur devis

PRIX

FACTURATION

Selon devis.

730 DEPLACEMENT D'OUVRAGES AUTRES QUE LE COMPTEUR OU BRANCHEMENT

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la demande du client, du fournisseur ou d'un tiers qui n'est pas l'utilisateur (promoteur, mairie), la Régie procède au déplacement de l'ouvrage. Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous téléphonique ou une visite sur place.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Selon devis

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier par le Client ou son fournisseur mandaté à cet effet.

CLAUSES RESTRICTIVES

Selon situation du terrain

DELAÏ DE REALISATION

Standard 1 : devis envoyé sous 20 jours

FACTURATION

Sur devis

740 - SUPPRESSION DU RACCORDEMENT, BRANCHEMENT

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Sur demande du propriétaire, de l'autorité administrative ou judiciaire ou du GRD, la prestation correspond à la mise hors tension d'un point de livraison avec suppression du branchement BT, ou débranchement du poste HTA si le client est un client HTA (déraccordement du réseau).

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

Clients des segments C2 à C3 :
Sans objet

Clients des segments C4 et C5 :

- Déplacement d'un agent technique
 - Relève des index,
 - Mise hors tension du branchement,
 - Dépose de l'ensemble : tableau de comptage/ compteur / câble.
-

CANAUX D'ECHANGES

La demande sera effectuée par fax et courrier,
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
Les informations seront émises par mail principalement ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Standard 1 : 2 jours pour contact client

PRIX

Selon devis.

FACTURATION

L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client ou collectivité locale (pouvoir de police du maire).

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la modification du paramétrage du comptage permettant de changer les codes d'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables et la transmission des codes d'accès à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par lui.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent de maitrise
 - Remplacement de la PROM ou paramétrage du compteur.
 - Paramétrage de l'outil de télé-relevé
 - Transmission des nouveaux codes d'accès à l'utilisateur.
-

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La Régie répondra par mail, à défaut par fax ou courrier.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

10 jours ouvrés

Déplacement d'un agent de maitrise : 97,57 € HT

PRIX

910 – SYNCHRONISATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE (HTA, BT > 36 KVA)
C1-C4 type utilisateur S I

DESCRIPTION DE
LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre à jour le calendrier du dispositif de comptage, programmer les changements d'heure légale (hiver/été) et mettre à l'heure le matériel en cas de dérive.

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUDEES

- Déplacement d'un agent technique
 - Mettre à jour le dispositif de comptage
 - Relève des index
-

CANAUX
D'ECHANGES DES
DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La Régie répondra par mail, à défaut par fax ou courrier.

Facturation annuelle : 26,23 €HT

PRIX

920 – ENQUETE C1 à C5 type utilisateur S I

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

A la demande du fournisseur, un technicien se rend chez le client C4-C5 et vérifie qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

-Déplacement de deux agents techniques.
-Enquête sur place (ouverture capots compteur, disjoncteur de branchement et grille de fusible. Décrochage du tableau afin d'y inspecter l'arrière).
-Relevé d'index.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes respecteront le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet.
La régie répondra par mail principalement, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Standard 1 : 10 jours ouvrés
Express: 5 jours ouvrés.

PRIX

Standard 1 :
Clients des segments C1 à 4 : 86,43 € HT.
Clients des segments C5 : 25,94 € HT.

Frais en sus appliqués en cas de fraude et comprenant les différentes interventions, notamment d'un agent assermentés, en vue de l'établissement d'un procès verbal.

Clients des segments C1 à 4 : 470,35 € HT.
Clients des segments C5 : 383,95 € HT.

FACTURATION

La prestation est facturée au forfait avec la facture d'acheminement.

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique
 - Pose d'un compteur en décompte.
 - Relevé des données des 2 compteurs et comparaison des données.
 - Etablissement d'un rapport de vérification
 - Dépose du compteur en décompte
 - Remplacement du compteur si nécessaire
-

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La Régie répondra par mail, à défaut par fax ou courrier.

PRIX

Client C5 : 199,36 € HT
La prestation n'est pas facturée s'il est avéré que le compteur est défectueux.

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	La prestation consiste à effectuer une intervention de moins de 15 mn et dont l'objet peut être par exemple : <ul style="list-style-type: none">-Vérification de la télé-information du client-Vérification des contacts tarifaires-Configuration des contacts clients-Ouverture de local technique-Contrôle de tension instantanée (sans pose enregistreur)-Pose d'affichette signalant suspension de l'alimentation-Explication sur le fonctionnement du compteur-Changement de porte de coffret.
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	Déplacement Le cas échéant, intervention technique sur compteur Le cas échéant, assistance et explication techniques.
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	La demande d'intervention peut être formulée <u>par fax ou par téléphone</u> auprès du Service de Dépannage du gestionnaire de réseau. En cas d'envoi par fax, les demandes se font sur le formulaire prévu à cet effet.
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	La prestation peut être refusée par le gestionnaire de réseau en fonction de ses contraintes d'exploitation. L'installation en aval du disjoncteur branchement doit comporter des départs divisionnaires. Il faut une autorisation de l'employeur pour les interventions dans la C15-100.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	Standard 1 : 10 jours
<u>PRIX</u>	Clients du segment C1 à C4 : 100,44 €HT Clients du segment C5 : 25,94 € HT
<u>FACTURATION</u>	La prestation est facturée directement au client.

950 - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT DETERIORE- REMISE EN ETAT FRAUDE

DESCRIPTION DE LA PRESTATION Sur demande du Fournisseur ou à l'initiative de la Régie, un technicien se rend chez le client C4-C5 et remet en ordre de fonctionnement les appareils de comptage détériorés.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES
-Déplacement de trois agents techniques.
-Réparation ou remplacement des matériels détériorés. Dans certains cas, le câble peut être remplacé.
-Vérification de bon fonctionnement
-Relevé d'index.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES
La demande sera effectuée par fax et courrier.
La Régie répondra par mail, à défaut par fax ou courrier.

CLAUSES RESTRICTIVES
Les travaux de reprise de l'installation intérieure en aval du disjoncteur sont à la charge du client.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION
Standard 1 : devis sous 2 jours ouvrés à compter du constat
Express: dans la journée à compter de la réception de la demande
Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX
A- Travaux sur branchement détérioré
Standard 1 :
Clients des segments C4: devis
Clients des segments C5 :devis

B- Travaux sur branchement détérioré suite fraude
Standard 1 :
Clients des segments C4: devis
Clients des segments C5 :devis

960 – INTERVENTION POUR PERMETTRE LA VERIFICATION DES PROTECTIONS HTA ET/OU DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE PAR UN TIERS AGREE C1 à C3 type utilisateur SI

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste en la séparation de l'installation, le contrôle de l'intégralité de la chaîne de mesure et de la conformité des réglages des protections ainsi que la remise en exploitation.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique
- Séparation de réseau de l'installation
- Vérification visuelle du rapport de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure.
- Vérification de la cohérence du rapport des réducteurs, de la classe de précision et de la puissance de précision.
- Validation des seuils de réglage de la protection sans essais par rapport à la chaîne de protection du GRD.
- Plombage de la protection après intervention.
- Remise sous tension de l'installation.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES

La demande sera effectuée par fax et courrier.
La Régie répondra par mail, à défaut par fax ou courrier.

CLAUSES RESTRICTIVES

La remise sous tension de l'installation nécessite au préalable la remise par le prestataire agréé du rapport d'essai des protections.

DELAIS STANDARDS DE REALISATION

Standard 1 : devis sous 2 jours ouvrés à compter du constat
Express: dans la journée à compter de la réception de la demande
Pas d'intervention en dehors des jours et heures ouvrés.

PRIX

Intervention pour permettre la vérification des protections HTA : 319,41 € HT
Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage : 319,41 € HT.
Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage : 383,60 €HT

970 - DERIVATION INDIVIDUELLE

<u>DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	<p>Pour un site déjà raccordé, branchement au distributeur afin d'individualiser un ou plusieurs compteurs distincts.</p> <p>Le fournisseur pourra traiter la demande d'étude sous réserve de la production d'un mandat signé par le client et sous réserve qu'aucun autre fournisseur ne soit saisi de la demande.</p>
<u>PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES</u>	<p>La prestation peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">- le branchement et accessoires- le raccordement au distributeur existant ou création d'un nouveau distributeur- l'ajout d'un ou plusieurs panneaux de comptage si nécessaire- la pose du compteur et du disjoncteur et le réglage des protections.
<u>CANAUX D'ECHANGES</u>	<p>La demande de raccordement sera effectuée par fax et courrier par le Client ou son fournisseur mandaté à cet effet.</p> <p>La demande devra respecter le formalisme du formulaire prévu à cet effet.</p> <p>Le compte rendu GRD sera transmis par mail ou éventuellement par fax ou courrier, au choix du GRD.</p>
<u>CLAUSES RESTRICTIVES</u>	<p>Dans certains cas, la pose d'une dérivation individuelle peut nécessiter une étude préalable.</p> <p>Si la demande d'étude n'a pas été faite, la Régie informe le client ou son fournisseur mandaté de la nécessité d'une étude préalable.</p> <p>Après réception de l'offre technique et commerciale, le fournisseur adresse à la Régie une demande de dérivation individuelle respectant le formalisme du formulaire prévu à cet effet.</p> <p>L'opération de mise en service après travaux et contrat de fourniture est subordonnée aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- présence du certificat de conformité- rattachement du point de livraison au périmètre d'un fournisseur.
<u>DELAIS STANDARDS DE REALISATION</u>	<p>1) DEVIS envoi sous 10 jours à réception de la totalité des éléments techniques nécessaires au devis et planning prévisionnel.</p> <p>2) TRAVAUX 10 jours ouvrés à réception du devis signé.</p>
<u>PRIX</u>	Sur devis
<u>FACTURATION</u>	Facturation distincte de la facture d'acheminement.

980- PROTECTIONS DE CHANTIER C1 à C5 type utilisateur SI

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux.

La prestation consiste en la mise en place de matériel adapté et le cas échéant l'étude de la solution technique pour la réalisation de cette protection.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES

- Déplacement d'un agent technique
- Etude de réalisation
- Pose et dépose d'un matériel adapté
- Le cas échéant, mise hors tension et remise sous tension de l'ouvrage
- Etablissement d'un devis suivant le cas.

PRIX

Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants

- Part fixe 285,73 € HT
- Part variable par mois et par portée : 8,96 € HT

Autre cas : devis

1000 - DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES CONCERNANT UN PDL

DESCRIPTION DE LA PRESTATION La prestation consiste en l'élaboration d'un feuillet récapitulatif des caractéristiques techniques du point de livraison : référence point d'installation, état actif/inactif, localisation, profil de facturation, nombre de phases, intensité, type compteur, notamment.

PRESTATIONS ELEMENTAIRES INCLUSES Voir Annexe GRD-F "Liste des données techniques et commerciales mises à disposition des Fournisseurs". Cette liste sera publiée sur le site Internet RME.

CANAUX D'ECHANGES DES DONNEES La demande sera effectuée par fax et courrier.
Les demandes devront respecter le formalisme du **formulaire** prévu à cet effet
Le GRD répondra par mail principalement ou, à défaut, par fax ou courrier, au choix du GRD.

CLAUSES RESTRICTIVES Disponibilité des informations.
Aucune pièce justificative n'est exigée pour une demande de renseignements techniques

DELAI DE REALISATION Standard 1 : 10 jours ouvrés.
Express : 5 jours ouvrés.

PRIX Non facturé.

FACTURATION La prestation non facturée.

1010 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ECHANGE D'INFORMATION
D'EXPLOITATION C1 C2 type utilisateur S I

DESCRIPTION
DE LA
PRESTATION

Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste à mettre en place un dispositif d'échange d'informations d'exploitation conformément à la norme NF C-15-400 et au document technique de référence du Distributeur.

Cette prestation peut être requise par le Distributeur au titre de la réglementation en vigueur.

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUSES

- Déplacement d'agents technique
- Mise en place de l'ensemble du matériel permettant l'échange des données.
- Essai du dispositif d'échange

CLAUSES
RESTRICTIVES

L'utilisateur devra mettre une ligne téléphonique équipée d'une isolation galvanique à disposition du gestionnaire de réseau.

L'installation de l'utilisateur devra respecter les prescriptions établies par le gestionnaire de réseau afin de permettre l'échange des informations d'exploitation. Ces prescriptions sont définies dans la convention de raccordement.

PRIX

Facturation annuelle : 864,43 € HT

Les frais d'abonnement téléphonique seront facturés en sus à l'utilisateur.

1020- ACCES AU SITE INFOCOMPTAGE DE MISE A DISPOSITION DES COURBES DE CHARGE C1 à C2 type utilisateur S I

DESCRIPTION
DE LA
PRESTATION

La prestation consiste en la création du compte utilisateur sur le site internet INFOCOMPTAGE et en l'intégration des données télé-relevées pour l'année écoulée et l'année en cours ainsi que la mise à jour hebdomadaire du compte, c'est-à-dire l'intégration des données télé-relevées.

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUDEES

- Création du compte sur le site
- Intégration des données de l'année écoulée et de l'année en cours
- Transmission du compte utilisateur et du mot de passe associé à l'utilisateur
- Intégration des données hebdomadaires

L'utilisateur doit être muni d'un compteur à courbes de charge télérelevé.

CLAUSES
RESTRICTIVES

PRIX

Création du compte : 172,35 € HT
Abonnement mensuelle (mise à jour hebdomadaire) : 26,19 € HT

DESCRIPTION
DE LA
PRESTATION

Cette prestation vise à apporter un service d'accompagnement aux utilisateurs ayant plusieurs points à raccorder.

PRESTATIONS
ELEMENTAIRES
INCLUDEES

Avant l'obtention du permis de construire

- Rencontre physique avec l'utilisateur avec une présentation du projet par le demandeur et recueil de ses besoins ;
- Evaluation des contraintes et établissement d'un planning prévisionnel ;
- Réponse aux besoins en poste(s) de distribution ;

Après l'obtention du permis de construire

- Aide à la constitution des dossiers de demande de raccordement et conseils sur chaque affaire ;
- Portage des propositions de raccordement avec explications au demandeur ;
- Revue de portefeuille des différentes affaires au demandeur sur une région avec des rencontres régulières avec le demandeur ;
- Prestation assurée avec une vision globale des différentes affaires d'un même projet du demandeur, incluant le cas échéant l'accompagnement au dé-raccordement d'ouvrages existants, déplacements d'ouvrage, branchement provisoire, branchement d'installations de production d'énergie renouvelable, etc.
- Le cas échéant, pré-réception des colonnes montantes pour garantir la réception définitive (dans le cas de la construction d'un immeuble de logements) ;
- Réunion de clôture permettant un retour d'expérience de chaque affaire et un plan d'action pour les affaires suivantes.

PRIX

Sur devis sur la base des coûts unitaires de main d'œuvre et des temps de réalisation des différents actes constitutifs de la prestation.

1040- ABANDON DE LA PROPRIETE DU DISPOSITIF DE COMPTAGE DE
L'UTILISATEUR type utilisateur **S I**

DESCRIPTION
DE LA
PRESTATION

Lorsque le dispositif de comptage en propriété fonctionne, la prestation consiste en le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage, avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage (CC).
Lorsque l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur est défectueux, la prestation consiste en le remplacement du dispositif de comptage, la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage, la mise en exploitation du dispositif de comptage et le relevé des compteurs (ancien et éventuel nouveau).

CANAUX
D'ECHANGES DES
DONNEES

DELAI DE
REALISATION

La prestation est réalisée à une date convenue avec le demandeur.

PRIX

Non facturée